

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT

N° A2024/07 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME 2.1.2 PLU

ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VANVES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-10, et R.571-32 à R.571-43;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1 et L.111-11-2, R.111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vanves approuvé le 22 juin 2011, mis en compatibilité par le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014, modifié le 15 décembre 2015 et le 31 mars 2021, et dont les annexes ont été mises à jour le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 17 mars 2022 et le 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n°2023/02 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de PLU;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Vanves ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'annexe « Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit » du PLU de Vanves est mise à jour, conformément à l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2: Le dossier du PLU de la commune de Vanves intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr/PLUI_gpso.html et, d'autre part, au Centre administratif de Vanves, 33 rue Mary Besseyre, 92170 Vanves, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest. Par ailleurs, il sera affiché d'une part, au siège de ce dernier, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, au Centre administratif de Vanves, 33 rue Mary Besseyre, 92170 Vanves, pendant un mois.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

erritorial Group

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Maire de Vanves.

Fait à Meudon, le 3 janvier 2024

le Président et par délégation,

Vice President en charge de l'urbanisme Maire de Chaville